

REGLEMENT INTERIEUR « LE CELLIER-MAUVES FC »

L'association que constitue LE CELLIER-MAUVES FC est fondée sur l'acceptation de ses valeurs, de principes fondamentaux et de règles liées à la vie associative.

- ✓ L'effort et la persévérance
- ✓ La loyauté et l'honnêteté
- ✓ Le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement
- ✓ La fête et la convivialité
- ✓ La fraternité
- ✓ La tolérance et la solidarité

Ce contrat lie moralement chaque membre de l'association : tous les parents, joueurs, dirigeants, éducateurs et l'ensemble des administrateurs.

Conformément à l'article 20 des statuts, le présent règlement intérieur a été établi par le Comité de pilotage de fusion. Lecture en a été faite au cours de l'Assemblée Générale constitutive du 20 mars 2015 et adopté en séance.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES Section 1 : MEMBRES ASSUJETTIS

Article 1 : Membres assujettis

Le présent règlement s'applique à tous les membres du club : membres d'honneur et membres actifs définis selon l'article 3 des statuts, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, joueurs et parents. **La signature d'une licence vaut acceptation totale sans restriction du présent règlement, par le joueur ou son représentant légal.**

Article 2 : Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié à LE CELLIER-MAUVES FC doit posséder sa licence. Afin de l'obtenir, il doit avoir :

- ✓ pris connaissance du règlement intérieur ;
- ✓ acquitté le montant de la cotisation lors de la signature de la licence ;
- ✓ passé la visite médicale annuelle obligatoire.

Article 3 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle différente selon les catégories dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle doit être versée à l'inscription. Les membres ne peuvent prendre part aux activités (entraînement ou match) tant que la cotisation n'est pas versée. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre. Le club peut proposer, sur décision annuelle du Conseil d'Administration, des remises sur le tarif de la cotisation (dégressif selon le nombre de licences par famille, arbitre...). Le club assure le paiement de la licence dirigeant pour les bénévoles s'impliquant en tant que membre du Conseil d'Administration ou dirigeant.

Article 4 : Perte de qualité de membre

Conformément à l'article 4 des statuts, un membre perd sa qualité de membre pour les motifs suivants :

- ✓ démission ;
- ✓ décès ;
- ✓ radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé par lettre recommandée avec Accusé de Réception à fournir des explications quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Article 5 : Assurances

En raison de sa propre activité ou celle de ses parents, tout joueur doit être en règle au regard des règles du régime social (Sécurité Sociale, MSA). La licence de la Ligue inclut l'assurance MDS (Mutuelle Des Sportifs). Les garanties principales de la licence assurance sont le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation en complément des régimes de protection sociale et de mutuelle personnelle, (se reporter à la notice d'information aux licenciés).

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours. Les enfants sont à la charge des parents, donc mêmes critères que pour les adultes. En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. Le club s'engage à avertir les parents dans les plus brefs délais.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité du club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison ou modifiées en cours de saison, pour chaque catégorie ou des horaires spécifiés pour les compétitions.

Les membres élus du CA s'engagent à représenter le club selon ses valeurs, ses statuts, son règlement intérieur et sa charte, ainsi qu'à contribuer à leur bonne application. Ils s'engagent également à se rendre disponibles régulièrement pour assurer la bonne marche de l'association lors de ses activités habituelles et courantes, ainsi que pour les différents événements qu'elle organise.

Article 7 : Utilisation des infrastructures

Le club permet l'accès de ses infrastructures (terrain, vestiaires, salles d'accueil et de réunion) à tous ses membres et équipes, pour tous les usages liés à l'activité du club (entraînements, matches, tournois, réunions, convivialité). Un planning général annuel est établi chaque début de saison pour l'ensemble des équipements sur les deux sites sportifs. Les demandes ponctuelles doivent être adressées au Conseil d'Administration pour validation par celui-ci. Tous les utilisateurs s'engagent, sous la responsabilité des responsables de catégorie ou de commission, à respecter les règles d'utilisation notamment de sécurité, d'accès, de rangement, de propreté et des horaires.

Section 2 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé au minimum de 17 membres élus selon l'article 6 des statuts. Les membres s'organisent pour désigner 2 co-présidents(e), 1 ou plusieurs vice-président(e), 1 secrétaire, 1 trésorier(e). Le Conseil d'Administration gère les actions du club sous l'autorité des co-présidents.

Article 8 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année au scrutin secret, son bureau selon l'article 8 des statuts comprenant (au moins) les co-présidents, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier de l'association.

Les membres du bureau : co-présidents, et trésorier, devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale. Les membres sortant sont rééligibles.

Le Bureau est chargé de l'administration courante de l'association. La réunion de bureau peut être élargie à d'autres membres selon l'ordre du jour.

Article 9 : Co-président

Les co-présidents(e) dirigent le Conseil d'Administration et le Bureau. Ils définissent la politique générale de l'association et ont en charge les liaisons entre les différents membres du CA, des commissions, de la ligue régionale et du District. Ils représentent le club et assurent les relations publiques auprès des instances administratives politiques et sportives nécessaires à la vie du club. Ils reçoivent délégation du CA pour signer seul les prélèvements et retraits de fonds, les ordres d'achat, de vente, dans la limite de deux mille euros (2000 €).

Article 10 : Secrétaire

Il assure les tâches administratives de secrétariat pour le Bureau et le Conseil d'Administration (enregistrement du courrier, diffusion, rédaction des différents comptes-rendus) et la gestion des équipes engagées dans les différents championnats (suivi et planification des matches en relation avec les éducateurs, suivi et diffusion de l'état d'occupation des terrains). Il est le contact officiel du club en lien avec les organismes extérieurs.

Article 11 : Trésorier

Le trésorier a la responsabilité de la gestion financière du club et la tenue des documents comptables réglementaires. Il présente au bureau, au moins une fois par trimestre, le bilan de trésorerie de la saison en cours. Il prépare et présente le bilan de fin de saison, lors de l'Assemblée Générale. Il reçoit délégation des co-présidents pour signer seul les prélèvements et retraits de fonds, les ordres d'achat, de vente, dans la limite de mille euros (1000 €).

Section 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 12 : Les commissions

12.1 Création, nomination, attribution

Le Conseil d'Administration peut conformément à l'article 10.9 des statuts créer une ou plusieurs commissions permanentes ou temporaires. Il nomme les membres et le responsable de chaque commission qui doivent être des membres de l'association. Les attributions des commissions temporaires sont fixées par le Conseil d'Administration, lors de la désignation. En aucun cas les attributions ne pourront être contraires aux règlements et statuts en vigueur. Chaque commission dispose d'un budget annuel déterminé par le CA au regard des objectifs fixés.

12.2 La commission école de Football

Elle assure le suivi des objectifs de l'école de Football en lien avec le responsable de l'école de football. Elle met en place et fait évoluer les modalités pratiques de son organisation et son animation, particulièrement pour l'accueil des jeunes joueurs et leurs parents ainsi que leur intégration au sein du club. Elle se réunit environ tous les deux ou trois mois, sur convocation de son responsable et, au minimum trois fois par an : au démarrage de la saison, avant la trêve hivernale et en fin de saison.

12.3 La commission technique sportive

Elle assure le suivi des besoins matériels des éducateurs et dirigeants d'équipes. Elle fait le point sur les effectifs en prévision de la saison suivante, fixe les jours et heures des entraînements. Elle détermine les objectifs sportifs de l'année en accord avec les entraîneurs, repère les joueurs pouvant intégrer le rôle d'éducateur. Elle se réunit en principe tous les trois mois sur convocation de son responsable et, au minimum trois fois : au démarrage de la saison, avant la trêve hivernale et un mois avant la fin de saison.

12.3 La commission arbitrage et formation

Elle élabore le planning d'arbitrage des plateaux de d'école de football et de rencontres de foot à 11. Elle établit le planning des délégués terrain pour l'encadrement des matchs de compétition foot à 11. Elle intervient auprès de l'école de football pour transmettre les consignes d'arbitrage et repère les joueurs pouvant intégrer le rôle d'arbitre. Elle se réunit en principe 2 fois par an sur convocation du responsable référent arbitrage : au démarrage de la saison et après la trêve hivernale. Elle élabore le planning d'accompagnement des arbitres en apprentissage. La commission technique et sportive assure le suivi de la formation des éducateurs et envisage les moyens à mettre en œuvre dans ce cadre.

12.4 La commission sponsoring et publicité

Elle a pour rôle le démarchage auprès des artisans, entreprises et commerçants pour obtenir des dons en échange d'annonces publicitaires sur le stade ou sur les supports de communication du club. Elle se réunit en principe tous les trois mois sur convocation du responsable de commission.

12.5 La commission événementielle et intendance

Elle détermine le calendrier annuel des manifestations du club pour présentation au Conseil d'Administration. Elle coordonne l'organisation logistique des manifestations et élabore la communication des événements (affiches, presse, etc.).

Elle est chargée d'acheter les produits alimentaires (boissons, pain, charcuterie, brioche, bonbons,..) pour les WE et manifestations diverses (tournois, soirée..) et les produits d'entretien pour assurer le nettoyage du bar. Elle planifie la tenue du bar pour les WE de compétition. Elle récolte, édite et transmet au trésorier les résultats de consommations des tournois, fêtes.

Elle travaille en étroite collaboration avec les autres commissions pour déterminer les besoins.

12.6 La commission communication

Elle prépare et élabore les différents supports de communication du club pour présentation et validation par le Conseil d'Administration. Elle apporte une aide et un accompagnement aux autres commissions, canalise les informations pour diffusion (bulletins municipaux, site internet, presse). Elle se réunit en principe tous les deux mois sur convocation du chargé de communication du club.

12.7 La commission Tournoi International

Composée de sous commissions définies à chaque tournoi, elle coordonne tous les deux ans l'organisation complète du Tournoi International tout en respectant les orientations budgétaires et sportives validées par le Conseil d'Administration. Elle se réunit tous les trois mois sur convocation du président de commission de septembre à la date de l'évènement (années paires).

12.8 La commission de discipline et d'éthique

Elle se réunit sur convocation des co-présidents agissant :

- ✓ soit sur demande du Conseil d'Administration ou du directeur technique ou entraîneur général,
- ✓ soit de sa propre initiative dès lors qu'il a eu connaissance d'un ou de faits de manquements aux règles ou à l'éthique sportive définis dans l'annexe 8 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

La commission de discipline et d'éthique a compétence sur :

- ✓ Le manquement aux règles élémentaires de discipline et de respect,
- ✓ les violations graves à la morale sportive,
- ✓ le ou les manquements graves de nature à porter atteinte à l'image, à la réputation ou à la considération du club ou du football, de ses instances ou de ses membres, imputable à toute personne soumise à l'application des statuts et règlements de la Fédération Française de Football (joueurs, éducateurs, dirigeants...).

La commission est composée au moins des membres suivants :

- ✓ des co-présidents de LE CELLIER-MAUVES FC qui est également président de la commission,
- ✓ le directeur technique ou entraîneur général,
- ✓ l'entraîneur et le capitaine de l'équipe à laquelle appartient le joueur incriminé,
- ✓ deux membres du Conseil d'Administration tirés au sort.

Les sanctions prises par la commission sont immédiatement exécutoires et viennent en supplément des sanctions éventuelles prises par d'autres instances du football français.

Les sanctions peuvent être :

- **l'avertissement,**
- **la suspension avec sursis,**
- **la suspension ferme,**
- **l'exclusion temporaire ou définitive du club.**

Toute sanction prononcée à l'encontre d'un membre de l'association lui sera communiquée immédiatement par la commission. En cas d'exclusion, celle-ci sera confirmée à l'intéressé par lettre recommandée.

12.9 Commission matériel et logistique

Elle évalue les besoins, les soumet au Conseil d'Administration et se charge des approvisionnements en matériels et consommables. Elle organise leur gestion.

TITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ECOLE DE FOOTBALL ET FOOTBALL D'ANIMATION

Article 1 : Objet et But

L'école de football de l'association LE CELLIER-MAUVES FC regroupe les quatre catégories suivantes :

- ✓ Foot 3 : catégorie U6-U7
- ✓ Foot 5 : catégorie U8-U9
- ✓ Catégorie U11 : U10-U11
- ✓ Catégorie U13 : U12-U13

Elle a pour but :

- ✓ d'accueillir sans discrimination et sans esprit sélectif, dès l'âge de 5 ans, tous les enfants désirant découvrir puis s'initier à la pratique du football ;
- ✓ de transmettre une éducation sportive, sur la base des valeurs de respect, de solidarité et de fair-play ;
- ✓ de développer un état d'esprit fondé sur la volonté de progresser dans l'apprentissage des lois de jeu et des règles de vie en groupe, pour favoriser l'épanouissement des enfants au sein de l'association.

Chaque acteur de l'école de football (joueurs, éducateurs, dirigeants et parents) doit, chacun en ce qui le concerne, s'inscrire dans la poursuite de ces objectifs, éléments majeurs du projet sportif de l'association.

Article 2 : Accès

L'accès à l'école de football n'est soumis à aucune sélection.

Sont admis à participer à l'école de football les enfants régulièrement inscrits, à jour de l'ensemble des obligations administratives et médicales concernant la pratique du football ainsi que du paiement de la cotisation.

Les parents ou tuteurs s'engagent à remplir une fiche de renseignements concernant la famille et l'enfant. Les familles sont responsables de la mise à jour régulière de ces fiches qui permettent d'être constamment en mesure de pouvoir contacter les parents ou tuteurs et éventuellement le médecin traitant.

Le départ définitif de l'enfant inscrit peut intervenir à tout moment.

Tout équipement confié préalablement et étant la propriété de l'association LE CELLIER-MAUVES FC doit alors être restitué en bon état d'entretien. Le montant de la cotisation reste dû. Exceptionnellement, l'enfant pourra également s'il le désire, revenir au cours de l'année sous réserve de justifications.

Article 3 : Organisation et fonctionnement

L'école de football fait partie intégrante de l'association LE CELLIER-MAUVES FC qui regroupe toutes les catégories de joueurs.

Son fonctionnement s'inscrit donc dans les dispositions générales d'organisation de l'association. Le Conseil d'Administration nomme la commission « école de football » et lui confie les missions suivantes :

- ✓ assurer le suivi des objectifs de l'école de football en lien avec le responsable technique de l'école de football ;
- ✓ mettre en place et faire évoluer les modalités pratiques de son organisation et son animation, particulièrement pour l'accueil des enfants et leurs parents ainsi que leur intégration au sein du club.

La commission comprend des parents de joueurs de l'école de football. Elle est placée sous la responsabilité d'un membre référent du Conseil d'Administration qui est nommé par ce dernier. Elle se réunit en principe tous les deux ou trois mois sur convocation de son responsable et, au minimum trois fois : au démarrage de la saison, avant la trêve hivernale et en fin de saison.

L'école de football est placée sous la responsabilité technique d'un éducateur diplômé qui rend compte régulièrement à la commission « école de football » du fonctionnement de l'école de football ou de tous problèmes. Il peut également être amené à rendre compte au Conseil d'Administration, notamment en cas de problèmes graves.

Chaque catégorie est encadrée par des éducateurs diplômés ou par des dirigeants (éventuellement eux-mêmes parents) qui ont pour mission d'accompagner les équipes les jours de matchs, de plateaux ou de tournois.

Article 4 : Entraînements

L'enfant doit suivre les entraînements très régulièrement, les parents étant priés de veiller à l'assiduité de leur enfant. La présence régulière aux entraînements est nécessaire pour pouvoir participer aux matchs du week-end.

Les enfants sont accueillis 15 minutes avant le début de la séance et restent sous la responsabilité des éducateurs conformément à l'article 6 ci-dessous.

Les jours et horaires des séances d'entraînement sont communiqués aux parents en début de saison lors de la première réunion d'information, sauf modifications exceptionnelles. Ils seront également affichés au siège du club (stade) et sur le site internet.

Les éducateurs, joueurs et parents sont invités à respecter scrupuleusement les horaires pour le bon déroulement des séances.

Article 5 : Matchs/Plateaux

Les enfants sont informés individuellement de leur convocation par messagerie électronique aux divers plateaux et matches organisés le week-end suivant. Les convocations sont également affichées sur les deux stades ainsi que le site.

Si l'enfant est convoqué, les parents ou responsables d'enfants informent le responsable de la catégorie en cas d'absence aux matches ou aux plateaux, au plus tard le jeudi soir, sauf cas de force majeure.

En cas d'empêchement imprévisible ou de retard important, les parents font en sorte de prévenir au plus vite l'éducateur en charge de la catégorie.

Article 6 : Participation des parents

6.1 - Accompagnement des enfants aux entraînements et aux matchs (plateaux)

Les parents ou tuteurs doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au vestiaire et s'assurer de la prise en charge de son enfant par un des dirigeants présents.

> **Pour les entraînements**, les parents précisent en début de saison si l'enfant regagne seul son domicile ou si une personne est désignée pour le prendre en charge. Tout changement doit être signalé par écrit à LE CELLIER-MAUVES FC. Les parents ou personnes désignées reprennent leurs enfants à la sortie des vestiaires, en présence du (des) dirigeant(s).

> **Pour les matchs (plateaux)**, les parents précisent à chaque fois aux dirigeants présents si l'enfant regagne seul son domicile ou si une personne est désignée pour le prendre en charge (y compris s'il s'agit du parent assurant le transport de son enfant ce jour-là).

Dans le cas contraire, l'école décline toute responsabilité quant aux dommages que l'enfant, laissé dans la rue ou sur un parking non surveillé, peut subir ou provoquer.

Dans les vestiaires, ne seront admis que les joueurs de la catégorie concernée et leurs dirigeants. Aucune autre personne ne sera tolérée, sauf chez les U6-U7 et U8-U9 où elle peut s'avérer nécessaire.

6.2 - Transport des équipes

Durant la saison, les parents doivent participer au transport des équipes selon le planning défini par chaque dirigeant en début de saison.

Pour les déplacements, ils fournissent à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre comprenant une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les voitures).

Les conducteurs s'engagent à respecter la sécurité des enfants transportés conformément au code de la route.

6.3 - Lavage des maillots

Les parents participent au lavage des maillots et shorts selon le planning défini par chaque dirigeant en début de saison et de chaque phase dans le respect des délais.

6.4 - Comportement

Les parents supportent et encouragent l'ensemble de l'équipe, dans le respect de l'adversaire et de l'arbitre. En aucun cas, les parents ne doivent s'autoriser à intervenir différemment, pendant les rencontres et les entraînements, auprès de l'enfant, de l'éducateur ou de l'arbitre.

Ils apportent leur soutien aux éducateurs et entraîneurs bénévoles et sont disponibles en cas de besoin.

6.5 - Echanges/communication

Il est parfois difficile de rencontrer tous les parents lors d'une séance d'entraînement ou d'un match. Il est donc conseillé de :

- ✓ lire attentivement les courriers postaux et ou par messagerie électronique qui sont adressés par le club ou transmis par les dirigeants ou entraîneurs (calendrier, événement festif, Assemblée Générale, coordonnées des encadrants, participation à des tournois...);
- ✓ lire les informations affichées sur les panneaux à l'entrée du stade ;
- ✓ venir voir les dirigeants et les encadrants et discuter avec eux quand l'opportunité se présente ;
- ✓ ne pas hésiter à téléphoner aux encadrants et dirigeants pour des précisions sur les modalités de fonctionnement de l'entraînement, d'un tournoi...

Article 7 : Equipements individuels – hygiène - sécurité

Les enfants devront être équipés d'une tenue adaptée à la pratique du football et protégés en cas de pluie et de froid. Cette tenue ne doit pas constituer de danger pour eux ou leur camarades (montres, bagues, chaînes, bracelets).

Les équipements à prévoir (respectant les règles d'hygiène)

Pour l'entraînement	Pour le match ou plateau
<ul style="list-style-type: none">◆ un maillot,◆ une paire de chaussettes de foot◆ une paire de protège-tibias,◆ un coupe-vent,◆ une paire de chaussures de football à crampons moulés,◆ sous vêtements de rechange,◆ nécessaire de douche◆ une paire de gants et un bonnet (par grand froid),	<ul style="list-style-type: none">◆ équipement fourni par le club (chaussettes et short en début de saison, maillot à chaque match)◆ une paire de chaussures de football propres à crampons moulés,◆ un coupe-vent,◆ une paire de gants (par grand froid),◆ sous vêtements de rechange,◆ nécessaire de douche,◆ protège tibias.

Pour faciliter les restitutions en cas de perte ou d'oubli, les équipements ou affaires personnelles peuvent être utilement marqués au nom de l'enfant.

Il est conseillé aux joueurs de ne pas emmener d'objets de valeur, ou de vêtements qui attirent la convoitise.

Par mesure d'hygiène, la douche est fortement conseillée après chaque entraînement ou après chaque match, sauf contre-indication médicale.

Les parents ou les responsables de l'enfant informeront l'éducateur de tout problème particulier lié à sa santé (troubles, allergies, traitement en cours etc....).

L'école de football se réserve le droit de refuser un enfant ayant de la température ou souffrant.

TITRE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU FOOTBALL A ONZE

Article 1 : Directeur technique ou entraîneur général

Il est responsable devant les co-présidents du respect des objectifs sportifs et de la préparation physique des équipes du club. Les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en place pour la saison en cours, sont présentés au Bureau par le directeur technique ou entraîneur général lors de la première réunion de la saison considérée et approuvés en séance. Celui-ci assure la coordination entre les éducateurs, les joueurs, les arbitres et le Bureau.

Article 2 : Les entraîneurs, les éducateurs

Dotés d'une licence fédérale sportive, ils sont désignés par le bureau du Conseil d'Administration et préparent à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects, physique, technique et tactique. Ils s'engagent à :

- ✓ exercer en collaboration avec les dirigeants responsables de leur catégorie, notamment dans le règlement des conflits possibles avec les joueurs ou les parents de joueurs
- ✓ faire participer tous les joueurs des catégories de jeunes aux rencontres ;
- ✓ participer activement aux manifestations du club ;
- ✓ contribuer à la bonne image du club en veillant notamment au respect d'une attitude sportive de leur équipe envers les adversaires et les arbitres ;
- ✓ rendre compte au Conseil d'Administration d'éventuels problèmes importants ;
- ✓ veiller au respect du matériel mis à disposition selon les règles définies par le Conseil d'Administration ;
- ✓ participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...).

Article 3 : Les dirigeants accompagnateurs

Dotés d'une licence fédérale sportive, ils représentent le club en étant chargés de l'encadrement officiel des équipes et de la rédaction des feuilles de matchs. Ils appuient également les entraîneurs dans leur mission d'encadrement. Ils s'engagent à :

- ✓ informer, à chaque début de saison, les joueurs et les parents sur les règles de la vie associative et sportive du club et le déroulement de la saison à venir ;
- ✓ assurer, en liaison avec l'entraîneur, la logistique de l'équipe qu'ils encadrent ;
- ✓ favoriser la cohésion du groupe qu'ils encadrent ;
- ✓ diffuser régulièrement l'information aux parents, pour les entraînements, les matches de championnat et les autres événements (tournois, autres manifestations du club) ;
- ✓ établir en début de saison, ou de phase, les plannings de participation des joueurs et des parents permettant le bon déroulement de la saison (nettoyage des vestiaires, lavage des maillots/shorts, transports en voitures) ;

- ✓ rendre compte régulièrement à la commission sportive du Conseil d'Administration du fonctionnement de l'équipe qu'ils encadrent ;
- ✓ participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...).

Article 4 : Les arbitres

L'arbitre a pour mission d'appliquer ou de faire appliquer les lois du jeu lors des rencontres officielles ou amicales.

- ✓ Il doit participer aux réunions d'arbitres proposées par le District ou la Ligue.
- ✓ Il doit respecter ses convocations et assurer son quota de rencontres officielles.
- ✓ Diplômé, il doit transmettre les nouvelles dispositions réglementaires aux autres membres du club.
- ✓ L'arbitre ayant reçu une formation du District payée par le club, et/ou un équipement fourni par le club, s'engage à exercer dans le club pendant deux saisons complètes suivant la formation et/ou la dotation. En cas de non respect, il devra rembourser au club les frais de cette formation et/ou restituer son équipement.

L'arbitre fait partie intégrante du club, il est tenu :

- ✓ d'informer de ses dates de disponibilité ou d'indisponibilité pour arbitrer les rencontres amicales ;
- ✓ de participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...).

Article 5 : Les joueurs

Dotés d'une licence fédérale sportive, ils choisissent d'adhérer à l'association LE CELLIER-MAUVES FC pour prendre plaisir à la pratique du football dans le respect des règles de la vie associative et sportive du club. Ils s'engagent à :

- ✓ respecter les horaires et venir régulièrement jusqu'à la fin de la saison ;
- ✓ prévenir d'une indisponibilité momentanée au plus tard lors du dernier entraînement précédant le match (sauf cas particuliers) ;
- ✓ respecter les entraîneurs, les dirigeants et tout autre bénévole du club ;
- ✓ accepter les choix des entraîneurs, éducateurs et dirigeants, en privilégiant le dialogue et l'échange en cas de désaccord ;
- ✓ respecter les arbitres et les adversaires ;
- ✓ être solidaires et tolérants avec ses partenaires ;
- ✓ respecter le matériel et les locaux mis à disposition ;
- ✓ participer régulièrement au rangement du matériel, au nettoyage des vestiaires et au lavage des maillots et shorts selon le planning défini par chaque dirigeant en début de saison ;
- ✓ participer à partir de 15 ans à l'arbitrage d'un ou plusieurs matchs de l'école de football ;
- ✓ participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...).

Article 6 : Les parents

En inscrivant leurs enfants dans le club, les parents prennent connaissance des règles de la vie associative et sportive du club, qu'ils doivent respecter et faire respecter à leurs enfants. Ils s'engagent à :

- ✓ respecter les horaires d'entraînement et de matchs ;
- ✓ s'assurer de la présence de l'encadrement avant de laisser leur enfant ;
- ✓ participer au transport des équipes selon le planning défini par chaque dirigeant en début de saison ;
- ✓ participer au lavage des maillots et shorts selon le planning défini par chaque dirigeant en début de saison et dans le respect des délais ;
- ✓ supporter, encourager l'ensemble de l'équipe, dans le respect de l'adversaire et des arbitres ;
- ✓ soutenir les entraîneurs, éducateurs et dirigeants bénévoles ;
- ✓ être disponibles (tenue du bar au moins une fois par an, manifestations en cas de besoin) et prévenir en cas d'absence ;
- ✓ pour les déplacements, fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre comprenant une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les voitures) et le nécessaire de douche ;
- ✓ participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...).

Article 7 : Règles relatives au Tournoi International

Dans le cadre du Tournoi International le week-end de Pâques il faut se référer à son règlement.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Saison sportive

La saison sportive est comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année suivante, soit un an.

Article 2 : Installations sportives, club house

2.1. Site du Cellier

Les locaux et le stade sont la propriété de la Commune du Cellier où ils sont situés et qui en assure l'entretien. Toutes dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétées entraînent des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré. Sont concernées toutes personnes se trouvant dans l'enceinte du club.

Le club house se doit d'être un lieu de rencontres, d'échanges et de convivialité. Pour cela et pour une bonne animation de ce lieu, chacun doit veiller et contribuer au nettoyage et au rangement de la salle. Un club house est d'autant plus convivial qu'il est entretenu, propre et donc accueillant.

Les joueurs s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition et tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sera puni.

Le stade et les locaux ne sont en aucun cas destinés à d'autres usages, sans accord préalable du Maire de la Commune.

L'encadrement d'une équipe est responsable de l'état de propreté des vestiaires. Il est tenu en outre de veiller au respect et à la conservation des installations, à la fermeture des portes pendant les matchs et les entraînements.

La responsabilité de l'Association LE CELLIER-MAUVES FC ne pourra être engagée en cas de vol dans les vestiaires.

2.2. Site de Mauves sur Loire

Le préau, les vestiaires, le local à ballon, le matériel, le garage et le stade sont la propriété de la Commune de Mauves sur Loire. Elle assure l'entretien des parties dont elle est propriétaire.

Le club house et le bungalow appartenant à la SDM avant fusion deviennent propriétés de l'association « LE CELLIER-MAUVES FC ». Toutes dégradations volontaires, gaspillages et insouciances répétées entraînent des sanctions y compris facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré. Sont concernées toutes personnes se trouvant dans l'enceinte du club.

Chaque membre du club « LE CELLIER-MAUVES FC » s'engage à assurer le nettoyage et le rangement de la salle club house après chaque utilisation tout comme le stade et les locaux. L'entretien est réalisé par les membres de l'association désignés sur un planning annuel rédigé par le responsable de l'intendance.

Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sera puni.

Le stade et les locaux ne sont en aucun cas destinés à d'autres usages, sans accord préalable du Maire de la Commune. A ce titre, une convention est signée avec la mairie pour rappeler les règles d'utilisation du stade des Loquets. L'encadrement d'une équipe est responsable de l'état de propreté des vestiaires. Il est tenu en outre de veiller au respect et à la conservation des installations, à la fermeture des portes pendant les matchs et les entraînements.

La responsabilité de l'Association LE CELLIER-MAUVES FC ne pourra être engagée en cas de vol dans les vestiaires.

Article 3 : Matériel

Il est mis gracieusement à la disposition de « LE CELLIER-MAUVES FC » pour l'accueil de ses licenciés lors des entraînements, des rencontres de football, des manifestations et des assemblées.

Tout achat de matériel devra faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable du matériel.

Article 4 : Transports

Sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre recommandée, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée. De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre recommandée, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Dans le cas de déplacement avec voitures particulières, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité de « LE CELLIER-MAUVES FC » ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

Article 5 : Remboursement

Les remboursements sont effectués par le trésorier du club « LE CELLIER-MAUVES FC » sur présentation d'une facture.

Dans le cadre de l'équipement des gardiens de buts des équipes à onze, le club prend en charge le remboursement des frais d'équipement de gardien à concurrence du prix de l'adhésion au club.

Article 6 : Formation

« LE CELLIER-MAUVES FC » met tout en œuvre pour s'entourer de bénévoles compétents et diplômés. Le club peut décider la prise en charge des frais de formation. Dans ce cas, le bénéficiaire signe avec « LE CELLIER-MAUVES FC » un dédit de formation dans lequel il est notamment spécifié la durée pendant laquelle il devra apporter sa contribution au fonctionnement du club. Si le bénéficiaire d'une formation quitte « LE CELLIER-MAUVES FC » durant cette période, il remboursera à l'association les frais d'inscription et de formation au prorata du temps non effectué.

Article 7 : La vie au club

7.1 Participation aux manifestations

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer la convivialité au sein du club, mais aussi dans le but d'équilibrer ses finances, chaque membre (dirigeants, joueurs et parents) en adhérant au « LE CELLIER-MAUVES FC » s'engage à participer au maximum aux différentes manifestations sportives (plateau de jeunes, tournois, etc.) et extra sportives (concours de belote, soirée spectacle, vente de billets de tombola, etc.) proposées tout au long de la saison sportive et à prendre régulièrement connaissance des infos sur le site internet du club et panneau d'affichage et à assister aux Assemblées Générales.

7.2 Règles de conduite

Ni alcool, ni stupéfiants pendant les rencontres sportives.

Dans les locaux du club, il est interdit de fumer (loi en application depuis le 1er février 2007).

7.3 Règles de vie

Il appartient à chacun de tout mettre en œuvre pour que le terrain de football demeure un lieu de jeu, de convivialité et d'éducation. Chaque joueur veille à laisser propres les locaux et le stade après utilisation.

Les valeurs du sport collectif, le respect de soi, des personnes, des installations sportives mises à disposition, du matériel, de l'environnement et des équipements sont des règles communes de vie à appliquer au « LE CELLIER-MAUVES FC ». Parents, enfants et dirigeants s'engagent au respect de toutes ces règles.

Tout joueur qui aura un comportement allant à l'encontre de ces principes ou toute personne se faisant remarquer par une attitude ou des propos incorrects lors des manifestations, entraînements et matches, pourra faire l'objet de mesures disciplinaires sur décision de la commission de discipline qui peuvent aller de la simple suspension au renvoi définitif. Dans ce dernier cas, la licence ne sera pas remboursée.

Article 8 : Conciliation

Lorsqu'un problème se pose, une conciliation est engagée dans un premier temps entre les co-présidents, le "plaignant", le référent de la commission concernée et éventuellement la personne mise en cause. Si cette conciliation échoue, c'est le Conseil d'Administration, via la commission de discipline, qui est amenée à régler le différend selon les dispositions générales de l'association.

Article 9 : Diffusion photos et numéro de téléphone

Sauf décision contraire écrite du joueur ou de ses parents lorsqu'il est mineur, la diffusion de photos et numéro de téléphone sur le site internet ou autre support de communication du club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs.

Si cette diffusion n'est pas acceptée, le licencié ou les parents pour les mineurs, devra (ont) adresser par courrier recommandé, son refus. Le club, dans ce cas, ne diffusera ni images, ni téléphone sur ses supports de communication.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée Générale constitutive du 20 mars 2015. Il est affiché dans les locaux du club, et consultable sur le site internet de l'association.

Il entre en application le 21 mars 2015.

Article 11 : Diffusion du règlement intérieur

Il est remis à chaque membre de l'association en début de saison.

Le Conseil d'Administration de l'association

Vendredi 20 mars 2015